



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°10/2024

Réglementant le stationnement et la circulation dans diverses rues.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise TPLEC – 2, rue Port du Canal – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules sur l'ensemble des rues de la commune pour les interventions sur l'éclairage public.

ARRETE :

Article 1 : Du 24/01/2024 au 31/12/2024, afin de réaliser des interventions ponctuelles sur l'éclairage public sur l'ensemble des rues de la commune, le stationnement sera interdit et les rues seront rétrécies sur les lieux des travaux. La circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores ou par des plantons.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise TPLEC.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise TPLEC ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire
- Publié sur le site <https://sarralbe.fr> du 24/01/2024 au 25/04/2024

Sarralbe, le mercredi 24 janvier 2024
Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

